

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0972

commission principale : finances et institutions

objet : **Individualisation d'autorisation de programme - Opération de renouvellement de l'autocommutateur n° 0730**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'installation téléphonique de l'hôtel de Communauté est la plus importante des installations téléphoniques de la Communauté urbaine, par sa taille et par son rôle stratégique (1 600 postes répartis sur plusieurs bâtiments, standard principal de la communauté urbaine de Lyon).

Cette installation utilise un autocommutateur Alcatel 4300 VL installé il y a environ dix ans. Le projet de remplacement de cette installation téléphonique est principalement motivé par l'âge de l'installation existante, l'évolution des coûts de maintenance, les nombreuses demandes des utilisateurs concernant le manque de fonctionnalités des postes (affichage du nom ou du numéro de l'appelant), la faiblesse des outils d'administration en terme, notamment de supervision, le besoin d'analyse de trafic entrant détaillée (par poste, par centre de responsabilité...), la gestion multi-opérateurs, le couplage avec l'annuaire électronique de la Communauté urbaine.

Seront par ailleurs étudiées, dans le cadre du projet, les possibilités techniques et financières, d'intégrer d'autres fonctionnalités telles que la messagerie unifiée, les centres d'appels, les serveurs vocaux, le couplage avec les postes de travail informatique.

L'ensemble de cette opération est estimé à 700 000 € TTC.

L'échéancier financier en euros TTC se présente comme ci-dessous :

Libellé	2003	2004	Total en € TTC
renouvellement autocommutateur	80 000	620 00	700 000

Ces crédits seront à inscrire au budget principal - exercices 2003 et 2004 - compte 218 300 - opération 0730 - ligne de gestion 014 595 et compte 205 100 - ligne de gestion à créer - fonction 020.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens le 4 novembre 2002, d'une validation du cadrage financier le 4 septembre 2002 et d'un avis favorable du bureau restreint le 9 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 72 I-1er, 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte l'individualisation de l'autorisation de programme globale maintenance et renouvellement - mobiliers et matériels, sur l'opération renouvellement de l'autocommutateur n° 0730 inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 pour un montant de 700 000 € TTC.

2° - Décide de l'échéancier de l'individualisation des crédits pour l'opération renouvellement de l'autocommutateur n° 0730 à hauteur de :

- 80 000 € TTC en 2003,
- 620 000 € TTC en 2004

au budget principal - comptes 205 100 et 218 300 - fonction 020 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,